

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR TOUCHANT LA PERTE DES JOURS RÉSERVÉS AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

**M. l'Orateur:** Le lundi 9 mars dernier, comme l'atteste la page 1804 du hansard, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a posé la question de privilège au sujet de la perte du jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire par suite d'une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Puisque, à son avis, ce jour-là n'avait pas été utilisé pour le travail prévu, on ne devrait pas le compter pour un des six jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire. Si sa thèse était admissible, la séance d'aujourd'hui serait consacrée aux mesures des députés. Comme l'honorable député est à son siège, je puis lui dire que j'ai examiné avec soin tous précédents que j'ai pu repérer en la matière afin de voir si le Règlement autorise la solution qu'il a préconisée.

Je constate simplement que le Règlement ne prévoit aucune formule de compensation en pareil cas. Je pourrais gloser là-dessus assez longuement encore, mais, comme la question ne semble laisser place à aucun doute sérieux, nous en resterons là, à moins que les honorables députés ne désirent plus amples explications.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PEARSON—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION FIGURANT AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES DÉPOSÉS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège. Elle concerne tous les députés, je crois, attendu qu'elle a trait en particulier à l'exactitude du compte rendu des travaux de la Chambre. Il s'agit de l'aide financière à Terre-Neuve aux termes des conditions de l'union, non pas, je me hâte de l'ajouter, la forme et la substance de l'obligation du gouvernement du Canada aux termes de ces conditions de l'union. Ce point-là, je l'ai déjà évoqué. Il s'agit d'une déclaration qui a été faite et des rapports

consignés au compte rendu de la Chambre à propos de l'existence des dispositions législatives justifiant toute assistance de cette nature.

Je dois ajouter aussi, monsieur l'Orateur, que cette affaire, l'infraction dont j'ai parlé, s'est produite jeudi soir, le soir de l'exposé budgétaire, et que normalement j'aurais dû la signaler à la Chambre dès vendredi; mais, comme le hansard n'a été distribué aux députés que vendredi après-midi, c'est la première occasion qui me soit donnée, après lecture du hansard, de signaler la chose à la Chambre.

Jeudi soir, comme il est indiqué à la page 2520 du hansard, le ministre des Finances a demandé à verser au hansard certains documents et tableaux budgétaires et, bien entendu, permission lui en a été accordée. Ces tableaux, ainsi que les notes explicatives y afférentes font maintenant partie du compte rendu. Or, à mon avis, un de ces exposés est faux, trompeur, surtout à la lumière du tableau qui y est ajouté et j'estime qu'à ce titre il constitue une infraction au privilège parlementaire.

Je veux parler du tableau n° 11 qui figure à la page 58 des documents budgétaires. Dans ce tableau on trouve un chiffre de 13.6 millions de dollars sous la rubrique, "Subventions supplémentaires à Terre-Neuve". Dans l'alinéa explicatif, nous pouvons lire ce qui suit, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Fleming:** C'est à quelle page?

**L'hon. M. Pearson:** A la page 58 des documents budgétaires publiés en appendice au hansard du 9 avril, tableau n° 11. Le paragraphe d'explications qui suit le tableau est ainsi conçu:

En vertu de la loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve et conformément au rapport de la Commission d'enquête sur les finances de Terre-Neuve constituée aux termes de l'article 29 des conditions de l'Union, Terre-Neuve doit toucher des subventions supplémentaires pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 inclusivement. A l'égard des deux premières années financières en cause, les subventions supplémentaires payables en 1958-1959 s'élevaient à 13.5 millions.

Comme nous le savons, monsieur l'Orateur, même si, à ce propos, le premier ministre a donné à entendre qu'un tel projet de loi relatif à Terre-Neuve sera soumis à la Chambre des communes, aucun projet de résolution du genre ni aucun projet de loi du genre n'ont été soumis. Dans cette assertion